



Par dépôt électronique seulement

Le 2 juillet 2026

Me Johanne Skelling, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boulevard Robert-Bourassa
16^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

Courriel : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027,
2027-2028 et 2028-2029
Votre dossier : R-4307-2025 – VOLET 2
Notre dossier : LTG08157 ST

Chère consœur,

Faisant suite au dépôt, par les différents intervenants reconnus au dossier cité en objet, des demandes de remboursement de frais, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), souhaite porter à l'attention de la Régie les commentaires suivants.

Le Distributeur évalue à plus de 112 k\$ les frais demandés par les six intervenants ayant participé au volet 2 du dossier.

D'abord, il note que la Coalition demande le paiement de frais pour le volet 1 (8,7 k\$) alors que le délai pour les demandes de frais pour ce volet est dépassé.

De plus, contrairement à ce que mentionne le RTIEÉ dans sa lettre de demande de paiement de frais, le Distributeur n'estime pas celle-ci « sobre et très raisonnable » alors que les frais demandés par ce dernier sont les plus élevés (30 k\$) de tous les intervenants participants à ce volet, à l'exception de ceux demandés par la Coalition, sans par ailleurs justifier adéquatement cet écart.

Le Distributeur s'en remet néanmoins à la Régie pour juger du caractère nécessaire, conforme et raisonnable de ceux-ci, de l'utilité de la participation des intervenants ainsi que du respect des balises fournies par la Régie.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Marie-Michelle Côté

Marie-Michelle Côté, avocate, pour :
SIMON TURMEL, avocat
MMC/im